AFFICHAGE 29.11.02 au 28.01.03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GERS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de l'Emploi, de l'Action Économique
et de la Solidarité

DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D' ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DU GERS

La commission départementale d'équipement commercial du GERS ;

Aux termes du procès-verbal de ses **délibérations en date du 15 novembre 2002**, prises sous la présidence de Madame Marie Hélène VALENTE, Secrétaire générale de la Préfecture du Gers.

Vu le Code de Commerce, titre 2, articles L 720-1 à L 720-11:

Vu le décret n°93-306 du 9 mars 1993, modifié par les décrets n°93-1237 du 16 novembre 1993 et n°96-1018 du 26 novembre 1996, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

Vu l'arrêté du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, en date du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1996, modifié le 20 décembre 1999, portant composition de la commission départementale d'équipement commercial du Gers ;

Vu la demande présentée par la SA JUNCADIS GERDIS, enregistrée le 7 Août 2002 sous le n° 69.02 visant à l'extension de 695m² de **l'hypermarché E.LECLERC** à BARCELONNE DU GERS,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'équipement commercial du Gers pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2002, chargeant Madame Marie Hélène VALENTE, Sécrétaire générale de la préfecture du Gers, de présider la commission départementale d'équipement commercial du Gers en date du 15 novembre 2002 et lui donnant délégation de signature à l'effet de signer toute décision émise par cette commission ;

Vu les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

EN TOUTE FRANCHISE
Association de défense
du Commerce et de l'Artisanat
BP 621 40006 Mont de Marsan
06 09 78 09 53

B.P. 322 - 32007 AUCH Cedex - Tél. 05 62 61 44 00 - Télécopie 05 62 05 47 78
http://www.gers.pref.gouv.fr - mél : pref32@gers.pref.gouv.fr

Vu les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auch et du Gers en Gascogne en date du 11 octobre 2002, et de la Chambre de Métiers du Gers en date du 7 octobre 2002 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission
assistés de :

- Monsieur LESCURAT, représentant le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

CONSIDERANT que le projet permettra:

- de freiner l'évasion commerciale vers d'autres pôles situés hors du département,
- d'améliorer la présentation des produits et compléter les gammes,
- d'améliorer le confort d'achat du consommateur et le travail des salariés,
- la création de 5 emplois à temps complet et sous contrat à durée indéterminée

A DÉCIDE

D'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée,
par 4 voix pour, 2 contre et 0 abstention. (4 votes favorables étant requis pour une autorisation).

Ont voté pour l'autorisation du projet :
- M. André DEHEZ, Maire de BARCELONNE DU GERS.
- M. Pierre BEAUDRAN, Maire de MIRANDE.
- M. Daniel GESSLER, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bas Adour Gersois.
- M. Paul BARBELANNE, représentant des associations de consommateurs.

Ont voté contre l'autorisation du projet:
- Madame Claudine LADOIS, Vice-Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. Roger LAGRANGE, Président de la Chambre des Métiers,

En conséquence, est accordée à la SA JUNCADIS GERDIS l'autorisation d'extension de 695m² d'une surface de vente existante de 3050m², sous l'enseigne "E.LECLERC"à BARCELONNE DU GERS.

A Auch, le 15 NOV. 2002

Pour le Préfet du Gers,
La Secrétaire Générale,

Marie Hélène VALENTE